



AVIS D'APPEL À CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

Suite à l'élection municipale, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) , lequel anime une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes qualifiées « participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes en situation de handicap du département,

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 03 avril 2026 :

- Par mail : ccas@trets.fr ou s.rakikburi@trets.fr
- Par courrier : CCAS – 4 cours Esquiros 13530 TRET

Fait à TRET, le 19 mars 2026

Le Maire,
Président du CCAS,
Pascal CHAUVIN

